



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 14 août 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 5 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19215-08-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1** - Adoption du second projet de règlement no 961-2023
- 4.2** - Avis de motion Règlement no 961-2023
- 4.3** - PIIA Patrimoine - Acceptation de 4 demandes
- 4.4** - PIIA Patrimoine - 42, rue Chaîné
- 4.5** - PIIA Patrimoine - 60, rue Principale
- 4.6** - PIIA Patrimoine - 60, rue Principale - Abattage d'arbre
- 4.7** - PIIA Patrimoine - 75, rue Principale
- 4.8** - PIIA Patrimoine - 174, rue Principale
- 4.9** - PIIA Patrimoine - 80, rang Gaspé
- 4.10** - PIIA Conteneur - 374, route 273
- 4.11** - PIIA Zones commerciales et industrielles - Acceptation de 2 demandes
- 4.12** - Dérogation mineure - 244, rang Saint-Lazare
- 4.13** - Dérogation mineure - 375, rue des Bois

- 4.14 - Dérogation mineure - 99, rue des Genévriers
- 4.15 - Dérogation mineure et PIIA - 357-359, Place de la Belle-Vue
- 4.16 - Autorisation d'un usage temporaire au 508, rue Laurier
- 4.17 - Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire - Mandat à un arpenteur-géomètre

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

- 6.1 - Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière (Municipalité participante)

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 - Adoption du règlement 962-2023
- 7.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 963-2023
- 7.3 - Mandat pour services professionnels pour la préparation de plans, devis et estimation pour la réfection d'une partie de la rue Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle
- 7.4 - Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - intention de délégation
- 7.5 - Autorisation d'un usage temporaire

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- 8.1 - Contribution financière pour la troisième édition du Défi Lotbinière
- 8.2 - Paiement de contribution financière à titre de compensation
- 8.3 - Réquisition de la subvention - Réseau routier municipal

9 - ADMINISTRATION

- 9.1 - Nomination aux fonctions de directeur général et aux fonctions de directeur des services administratifs

10 - AGENDA POLITIQUE

- 10.1 - Demande de la Municipalité de Laurier-Station / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air / Agrandissement du complexe récréatif de Laurier-Station

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de juillet 2023, au montant de 1 899 204.41 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 225 061.30 \$

Comptes déboursés : 318 034.01 \$

Comptes à payer : 1 356 109.10 \$

Adopté à l'unanimité.

Documents relatifs au point

[Journal des déboursés de juillet](#)

[Liste des comptes à payer](#)

[Salaires Nets](#)

4 - SERVICE D'URBANISME

19216-08-2023

4.1 - Adoption du second projet de règlement no 961-2023

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008 ;

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin de permettre de façon complémentaire à une activité résidentielle, un service de garde en milieu familial, ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence).

ATTENDU QUE selon la réglementation actuelle, un service de garde en milieu familial ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence), peut être autorisé uniquement dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu de 9 août 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QU'un second projet de règlement portant le n° 961-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19217-08-2023

4.2 - Avis de motion Règlement no 961-2023

Avis de motion est par les présentes donné par Prescylle Bégin, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement portant le no 961-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 6.5 "Services de garde et famille d'accueil en milieu familial".

19218-08-2023

4.3 - PIIA Patrimoine - Acceptation de 4 demandes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-454 pour la propriété située au 648, rang Bois-Franc afin de remplacer le revêtement de tôle de la toiture ;
- Les demandes de permis numéros 2023-430 et 2023-431 pour la propriété située au 88, rue Principale afin de refaire la galerie arrière et ajouter une clôture ;
- La demande de permis numéro 2023-392 pour la propriété située au 32, rue Rousseau afin de construire une galerie arrière ;
- La demande de permis numéro 2023-472 pour la propriété située au 808, rang du Bois-de-l'Ail afin d'ajouter un patio en bois ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE toutes ces demandes de permis soient autorisées comme présentées.

Adopté à l'unanimité.

19219-08-2023 4.4 - PIIA Patrimoine - 42, rue Chaîné

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-481 pour la propriété située au 42, rue Chaîné afin de refaire la toiture en bardeaux d'asphalte et d'installer une clôture de bois ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

D'accepter l'installation de la clôture de bois, mais de refuser que la toiture de cette résidence soit recouverte de bardeau d'asphalte. Elle devrait être fait de tôle, considérant sa valeur patrimoniale bonne selon le répertoire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

19220-08-2023 4.5 - PIIA Patrimoine - 60, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-343 pour la propriété située au 60, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer les rampes existantes de la galerie arrière par un muret de bois recouvert de bardeaux de bois et de fermer le dessus du muret jusqu'au toit avec des toiles et moustiquaires ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 3 juillet dernier, le Conseil a résolu d'accepter la demande 2023-343 conditionnellement à ce que ce projet soit réalisé entièrement de bois ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de permis numéro 2023-343 soit autorisée comme présenté conditionnellement à ce que le dessous de la galerie soit fermé d'un treillis de bois avec encadrement semblable à celui de la galerie avant.

Adopté à l'unanimité.

19221-08-2023 4.6 - PIIA Patrimoine - 60, rue Principale - Abattage d'arbre

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-519 pour la propriété située au 60, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande est pour l'abattage d'un arbre malade et nuisible qui est situé en cour avant de la propriété ;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré qu'il remplit les conditions de l'article 9.6 du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE qu'il restera deux arbres en cour avant, il ne sera pas requis de le remplacer ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE le certificat d'autorisation numéro 2023-519 soit autorisé comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

19222-08-2023 4.7 - PIIA Patrimoine - 75, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-441 pour la propriété située au 75, rue Principale afin de remplacer une porte ;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer une porte de côté par une porte d'acier de même modèle ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de permis numéro 2023-441 soit autorisée conditionnellement à ce que la porte soit en bois.

Adopté à l'unanimité.

19223-08-2023 4.8 - PIIA Patrimoine - 174, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-440 pour la propriété située au 174, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire la galerie latérale de la résidence en conservant le garde-corps actuel ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de permis numéro 2023-440 soit autorisée comme demandé conditionnellement à ce que le dessous de la galerie soit fermé par un treillis de bois.

Adopté à l'unanimité.

19224-08-2023 4.9 - PIIA Patrimoine - 80, rang Gaspé

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-303 pour la propriété située au 80, rang Gaspé ;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer deux fenêtres à l'étage, remplacer la porte avant de la cuisine d'été, refaire la galerie de la cuisine d'été avec une rampe telle que celle de la galerie avant et remplacer des bardeaux de cèdre endommagés ;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil a été déposé ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de permis numéro 2023-303 soit autorisée comme demandé, conditionnellement à ce que les fenêtres de l'étage soient des fenêtres à battants à deux carreaux par battant, tel que recommandé par l'architecte-conseil.

Adopté à l'unanimité.

19225-08-2023 4.10 - PIIA Conteneur - 374, route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-256 pour la propriété située au 374, Route 273 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter un appentis recouvert de tôle pour dissimuler un conteneur d'entreposage ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de permis numéro 2023-256 soit autorisée comme demandé aux conditions suivantes:

QUE les cèdres existants soient conservés ou remplacés par un autre aménagement paysager ;

QUE les pneus soient entreposés de façon à être moins visibles de la rue.

Adopté à l'unanimité.

19226-08-2023 4.11 - PIIA Zones commerciales et industrielles - Acceptation de 2 demandes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-337 pour la propriété située au 356, rue Laurier afin d'agrandir le bâtiment principal pour un atelier mécanique et une salle de montre et pour refaire une nouvelle façade au bâtiment ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-437 pour la propriété située au 252, rue Laurier afin d'ajouter une galerie de bois ceinturée d'une rampe en aluminium, ainsi qu'une porte terrasse en façade ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE les demandes de permis numéro 2023-337 et 2023-437 soient autorisées comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19227-08-2023 4.12 - Dérogation mineure - 244, rang Saint-Lazare

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement numéro 2023-007 pour la propriété située au 244, rang Saint-Lazare pour la création de deux lots dont un lot partiellement enclavé ayant une largeur de 14.52 mètres ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-049 afin de réduire la largeur du lot partiellement enclavé à 14.52 mètres alors que la norme est de 18 mètres ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de lotissement numéro 591-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-049 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19228-08-2023 4.13 - Dérogation mineure - 375, rue des Bois

ATTENDU QU'un permis numéro 2011-228 a été délivré le 7 juin 2011 pour la construction d'un garage complémentaire à la résidence située au 375, rue des Bois ;

ATTENDU QU'il a été constaté que la marge de recul arrière du garage détaché est de 0.85 mètre ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-050 afin de réduire la marge de recul arrière à 0.85 mètres alors que la norme du Règlement de zonage #590-2007 est d'un minimum de 1 mètre ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-050 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19229-08-2023 4.14 - Dérogation mineure - 99, rue des Genévriers

ATTENDU QU'un permis numéro 2022-146 a été délivré le 3 mai 2022 pour la construction d'un garage détaché à la propriété située au 99, rue des Genévriers ;

ATTENDU QU'il a été constaté que la marge de recul latérale du garage détaché est de 0.78 mètre :

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-051 afin de réduire la marge de recul latérale à 0.78 mètre alors que la norme du Règlement de zonage #590-2007 est d'un minimum de 1 mètre ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-051 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19230-08-2023 4.15 - Dérogation mineure et PIIA - 357-359, Place de la Belle-Vue

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-329 pour la construction d'un ensemble immobilier de deux immeubles de 6 logements au 357 et 359, Place de la Belle-Vue ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé les plans de construction du bâtiment principal ainsi que le plan préliminaire d'implantation;

ATTENDU QUE la distance entre l'aire de stationnement et les bâtiments principaux est de 2.63 m ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation numéro 2023-031 afin de réduire la distance entre l'aire de stationnement et les bâtiments principaux à 2.63m alors que la norme est de 6 mètres ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 et en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE le projet d'ensemble immobilier soit autorisé comme demandé, selon le plan préliminaire d'implantation.

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-031 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19231-08-2023 4.16 - Autorisation d'un usage temporaire au 508, rue Laurier

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation d'un usage temporaire numéro 2023-486 ;

ATTENDU QUE la Compagnie Super C souhaite installer une roulotte de chantier sur le lot 3 385 027, au 508 rue Laurier afin d'y accueillir les candidats désirant postuler en vue de l'ouverture du nouveau marché Super C à Saint-Apollinaire ;

ATTENDU QUE cette roulotte ne peut être installée sur le terrain de Super C vu les contraintes de sécurité du chantier ;

ATTENDU QU'aucune installation sanitaire ne sera prévue, mais une demande sera faite à Hydro-Québec pour un branchement temporaire ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement a été présenté à la Municipalité le 20 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-486 soit accepté pour l'installation temporaire d'une roulotte de chantier sur le lot 3 385 027, au 508, rue Laurier.

Le certificat d'usage temporaire est valide jusqu'au 17 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

19232-08-2023

4.17 - Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire - Mandat à un arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a reçu une demande du Centre de services scolaire des Navigateurs afin qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école primaire, tel que le prévoit l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit procéder à l'acquisition d'un terrain qu'elle devra céder au Centre de services scolaire des Navigateurs en vue de la construction d'une école primaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) ;

ATTENDU QUE la Municipalité envisage de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, afin de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la construction d'une école primaire ;

ATTENDU QUE ce terrain pourrait permettre la réalisation du projet de construction d'une école primaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a informé le propriétaire du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, que ce lot avait été identifié pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une description technique préparée par un arpenteur-géomètre afin de procéder à l'imposition d'un avis de réserve à des fins publiques pour la réalisation d'un projet de construction d'une école primaire sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la Municipalité impose un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, afin de céder ce terrain au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la réalisation d'un projet de construction d'une école primaire sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur l'immeuble suivant, aux fins de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire, conformément aux dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique ;

- Une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 20 000 m² ;

QUE le conseil mandate l'arpenteur-géomètre M. Paul Grimard, afin de préparer la description technique d'une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 19 350 m², dont la Municipalité a besoin afin de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

19233-08-2023

6.1 - Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière (Municipalité participante)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture ;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Sainte-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie

des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19234-08-2023 7.1 - Adoption du règlement 962-2023

ATTENDU QUE le règlement no 769-2016 sur les branchements est entrée en vigueur le 1^{er} février 2016 et mis à jour en 2020 ;

ATTENDU QU'en février 2023, la Municipalité s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à exiger le contrôle qualitatif à la source en plus du contrôle quantitatif, pour tous les projets de construction sur la rue Industrielle, entre la rue Marchand et la route de l'Ormière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 10.3.3.6 du règlement numéro 769-2016 afin de respecter cet engagement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1er mai 2023, par Alexandre d'Amour, conseiller numéro 6 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE le règlement portant le n° 962-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

Documents relatifs au point

[962-2023 controle qualitatif](#)

19235-08-2023 7.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 963-2023

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 963-2023, modifiant le Règlement numéro 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de rendre une partie de la rue rousseau à sens unique ;

Dépose le projet de règlement numéro 963-2023, intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de rendre une partie de la rue rousseau à sens unique.

Documents relatifs au point

[963-2023 rue Rousseau sens unique](#)

19236-08-2023 7.3 - Mandat pour services professionnels pour la préparation de plans, devis et estimation pour la réfection d'une partie de la rue Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé des offres de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et estimation pour la réfection d'une partie de la rue Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE nous avons reçu 11 soumissions ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres conformément à la loi et que les pointages obtenus sont les suivants :

Firme	Pointage
Stantec experts-conseils ltée	26.36
Avizo experts-conseils inc.	22.65
WSP Canada inc.	19.96
ÉQIP solutions experts-conseils inc.	19.59
ARPO Groupe-conseil	17.95
Apex Expert Conseil inc.	16.29
Pluritec ltée	15.77
EMS Infrastructure inc.	11.80
GBI Experts-conseils inc.	9.70
Les Services EXP inc.	6.67
FNX-Innov inc.	6.43

ATTENDU QUE l'offre de Stantec Experts-conseils ltée est conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

D'accorder à Stantec-Experts conseil ltée le mandat pour la réalisation des plans, devis et estimation pour la réfection d'une partie de la rue Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle, pour la somme de 48 272.25 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

19237-08-2023

7.4 - Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - intention de délégation

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de

Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.) ;

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents ;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables ;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles ;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

De NOMMER la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;

QUE des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;

QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;

D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante;

QU'au moment opportun, les municipalités délèguent leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ.

QU'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délèguent leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;

De TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

Adopté à l'unanimité.

19238-08-2023 7.5 - Autorisation d'un usage temporaire

ATTENDU QUE Construction B.M.L. division de Sintra inc. débute des travaux sur la route 273 dans le cadre du projet MTQ 6603-21-0916 réfection de la route 273 à Saint-Apollinaire à compter du 14 août 2023 ;

ATTENDU que BML recherche un terrain à proximité du site des travaux afin d'installer une roulotte de chantier, certains de leurs équipements ainsi que du matériel nécessaire au chantier ;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'utiliser une partie d'un terrain appartenant à la Municipalité, soit le garage municipal au 85 rue des Vignes ;

ATTENDU QUE ce terrain offre également la possibilité de se brancher en électricité sur le bâtiment du garage municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

D'autoriser Construction B.M.L. division de Sintra inc. à utiliser une partie du terrain au garage municipal afin d'installer une roulotte de chantier, certains équipements ainsi que du matériel nécessaire au chantier en lien avec le projet MTQ 6603-21-0916 réfection de la route 273 à Saint-Apollinaire.

D'autoriser la directrice générale Martine Couture et le Maire Jonathan Moreau, à signer l'entente qui devra établir certains paramètres tels que :

- À la fin des travaux, le terrain devra être remis dans le même état qu'au moment de la prise de possession.
- Aucun résidu de matière, de quelques natures que ce soit, ne sera toléré sur le terrain.
- Un plan d'aménagement le plus précis possible devra être fourni et joint à l'entente.
- Aucun frais de location, à l'exception des frais d'alimentation en électricité et/ou en eau, si besoin.
- Comme la présence de B.M.L. division de Sintra inc. générera davantage de camionnage dans le secteur :
 - La rue des Vignes devra être nettoyée fréquemment
 - Tous bris prématurés de l'infrastructure routière pouvant avoir été causés par du camionnage excessif devra être réparés à vos frais.

La présente autorisation est valide jusqu'à la fin du mois d'août 2024, soit jusqu'à la fin du projet MTQ 6603-21-0916 réfection de la route 273 à Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19239-08-2023

8.1 - Contribution financière pour la troisième édition du Défi Lotbinière

ATTENDU QUE la 3^e édition du Défi Lotbinière aura lieu à Saint-Apollinaire les 10 et 11 février 2024;

ATTENDU QUE cet événement apportera à la Municipalité de Saint-Apollinaire une belle visibilité, ainsi que des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE le directeur de course Défi Lotbinière demande une aide financière pour l'attribution de bourses ainsi qu'une activité interactive;

ATTENDU QUE Défi Lotbinière sera la course officielle du Carnaval de Québec pour leur 70^{ième} anniversaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

D'octroyer un montant de 15 000 \$ pour l'évènement Défi Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

19240-08-2023

8.2 - Paiement de contribution financière à titre de compensation

ATTENDU QU'en janvier 2023, la Municipalité a déposé une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'établissement d'un système de gestions des eaux pluviales et travaux en milieux hydriques en lien avec la construction d'un CPE sur la rue de l'Ancolie ;

ATTENDU QUE les activités nécessaires à la réalisation de ce projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent des milieux hydriques sur une superficie de 2 298 m² ;

ATTENDU QUE selon l'article 46.05 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le MELCCFP a transmis à la Municipalité un avis de contribution financière le 18 juillet dernier ;

ATTENDU QUE cette contribution financière servira à la mise en oeuvre de programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

D'autoriser la directrice générale à procéder au transfert bancaire de 86 187,48\$ au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État comme contribution financière pour pertes de milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de construction du CPE sur la rue de l'Ancolie.

De prélever cette somme à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

19241-08-2023 8.3 - Réquisition de la subvention - Réseau routier municipal

ATTENDU QUE suite à la recommandation de notre députée, le ministre délégué aux transports a accordé une subvention maximale de 40 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les rangs Bois-Franc, des Moulanges et Marigot ;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'une somme de 52 384.52 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés pour les ponceaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

De requérir cette somme par formulaire approprié auprès du directeur de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité.

Documents relatifs au point

[Lettre signée - PPA-ES - Municipalité de Saint-Apollinaire](#)

9 - ADMINISTRATION

19242-08-2023 9.1 - Nomination aux fonctions de directeur général et aux fonctions de directeur des services administratifs

ATTENDU QUE Mme Martine Couture occupe actuellement le poste de directrice générale et greffière-trésorière depuis le 14 février 2006, et ce, conformément à la résolution 12978-2006 ;

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Gaudreau occupe actuellement le poste de directrice des communications depuis le 6 juin 2022, et ce, conformément à la résolution 18888-06-2022 ;

ATTENDU QU'une réorganisation du service administratif est nécessaire compte tenu du départ à la retraite de Mme Couture, prévu à la mi-décembre 2023, et dans une perspective de transition et de planification de la relève ;

ATTENDU QU'un affichage public du poste de directeur général a eu lieu au printemps 2023 et qu'un processus de sélection a été réalisé par la suite ;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Gaudreau s'est démarquée et a été retenue ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE Mme Stéphanie Gaudreau, soit et est, nommée à titre de directrice générale et greffière-trésorière, aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et Mme Gaudreau ;

QUE l'entrée en fonction de Mme Gaudreau soit le 11 septembre 2023 ;

QUE Mme Martine Couture, soit et est, nommée à titre de directrice des services administratifs, à compter du 11 septembre 2023, et ce, jusqu'à la mi-décembre 2023 ;

QUE M. Jonathan Moreau, maire, soit et est, autorisé à signer tout document nécessaire afin de procéder auxdites nominations ;

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

19243-08-2023

10.1 - Demande de la Municipalité de Laurier-Station / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air / Agrandissement du complexe récréatif de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire appuie la demande de la Municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;
- QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire transmette cette résolution à la Municipalité de Laurier-Station.

Adopté à l'unanimité.

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19244-08-2023

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité ;

QUE le procès-verbal du 14 août 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19245-08-2023 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 14 août 2023 à 20h27.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Martine Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 11 septembre 2023